

Règlement intérieur Accueil de Loisirs « Les P'tits Loups » Cormelles le Royal

Adopté par le conseil municipal en date du 26 juin 2023

L'Accueil de Loisirs "les P'tits loups" fonctionne tout au long de l'année durant :

- les mercredis loisirs
- les vacances scolaires

Il accueille les enfants âgés de 3 ans ainsi que ceux de moins de 3 ans scolarisés (à condition qu'ils soient propres) à 13 ans moins un jour, qui, conformément au projet pédagogique de la structure, sont répartis en trois groupes d'âges : 3 – 5 ans, 6 – 8 ans, et 9 – 12 ans. A partir de 11 ans, les enfants peuvent s'inscrire dans le projet Passerelle leur permettant de passer la matinée à l'accueil de loisirs et l'après-midi au local jeunes.

1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent uniquement en mairie :

- du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

Les enfants sont admis à l'Accueil de Loisirs lorsque le dossier d'inscription est dûment complété. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

L'équipe qui accueille votre enfant élabore un projet pédagogique, dont découlent les actions mises en place. Elle se doit d'assurer un bon fonctionnement : nombre d'animateurs, nombre de repas, réservations des sorties et des transports, matériel suffisant pour mener les activités... Cela diffère d'un accueil en garderie : connaître en amont le nombre d'enfants inscrits et leur temps de présence à l'accueil de loisirs est essentiel.

Les périodes d'inscriptions sont fixées par la mairie. Les familles en sont informées par différents moyens de communication (flyers dans les écoles et/ou à l'accueil de loisirs, site Internet de la commune, réseaux sociaux de l'accueil de loisirs, application Citykomi, sur les dossiers d'inscriptions...). En dehors de ces délais, le service étudiera toute demande d'inscription, qui pourra être acceptée en fonction des places encore disponibles.

2. MODIFICATIONS ET DELAIS D'ANNULATION

Si les familles souhaitent modifier ou annuler une inscription, elles doivent le faire auprès du service Population de la mairie dès que possible et au plus tard :

- le jeudi précédant la semaine concernée avant 17h pour les mercredis loisirs et les vacances scolaires
- 10 jours avant le départ pour les séjours et mini-camps

Une modification de formule pour un ajout sera acceptée sous réserve des places disponibles. **Toute annulation en dehors des délais impliquera une facturation complète. Passé ce délai, seules les absences pour motif médical ne seront pas facturées. Un justificatif sera demandé.**

3. FORMULES D'ACCUEIL

Mercredis loisirs	Petites et grandes vacances
Modalités proposées	
Inscription au mercredi. Il n'est pas requis de nombre minimum de jours de présence par cycle.	Inscription de 2 jours entiers minimum ou 4 demi-journées par semaine.
Formules proposées	
<ul style="list-style-type: none">• Journée avec ou sans repas.• ½ journée avec ou sans repas. <i>En cas de sortie à la journée, la prestation sera facturée pour la journée complète.</i>• Formule Passerelle – à partir de 11 ans : matinée à l'accueil de loisirs avec repas, après-midi au Local Jeunes.	
Les différentes formules peuvent être combinées au cours d'une même semaine à condition que cela soit fixé dès l'inscription.	

4. HORAIRES D'ACCUEIL

En fonction de la formule choisie, les horaires d'accueil sont les suivants :

Formule	Arrivée / Départ*
Journée avec repas et Formule Passerelle	7h30 - 9h30 / 17h00 - 18h30
Journée sans repas	7h30 - 9h30 / 11h30 - 12h00 13h30 - 14h00 / 17h00 - 18h30
Matinée avec repas*	7h30 - 9h30 / 13h30 - 14h00
Matinée sans repas*	7h30 - 9h30 / 11h30 - 12h00
Après-midi avec repas	11h30 - 12h00 / 17h00 - 18h30
Après-midi sans repas	13h30 - 14h00 / 17h00 - 18h30

* Horaires échelonnés d'arrivée et de départ des enfants.

Sauf indication mentionnée dans le dossier d'inscription, les enfants ne pourront pas repartir seuls de l'Accueil de Loisirs.

5. TARIFS

Le Conseil Municipal a adopté par délibération le principe des tarifs modulés (Cormellois et non Cormellois) établis en fonction des ressources des familles, selon le quotient familial CAF ou à défaut le dernier avis d'imposition.

Le quotient familial applicable pour une année scolaire est celui enregistré au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours. En cas de baisse du quotient familial en cours d'année, les familles doivent impérativement se rapprocher du service Population de la mairie pour mettre à jour leur facturation.

6. FACTURATION ET PAIEMENT

En cas d'annulation, la période d'inscription est facturée sauf si la famille a prévenu préalablement :

- le service Population de la mairie : petiteenfance@cormellesleroyal.fr
- dès que possible et en tout état de cause dans les délais d'annulation indiqués dans le point 2 du présent règlement
- obligatoirement par mail ou courrier

Le règlement par chèques vacances ou chèques CESU préfinancés ou chèques de Comité d'Entreprise ne peut être combiné avec le prélèvement automatique.

7. SANTÉ DES ENFANTS

Les enfants malades, risquant de contaminer d'autres enfants, ne peuvent pas être accueillis à l'Accueil de Loisirs.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans l'ordonnance établie par un médecin.

En cas d'accident, l'enfant sera transporté par les services d'urgence vers l'hôpital le plus proche.

8. LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

La direction de l'Accueil de Loisirs et l'encadrement des enfants sont confiés à des personnels titulaires de titres ou de diplômes exigés par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'animateurs varie en fonction des tranches d'âges et du nombre d'enfants accueillis.

9. LA VIE COLLECTIVE

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement fixées par l'équipe éducative
- Les enfants doivent avoir un comportement respectueux envers leurs camarades et les adultes, et s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le service jeunesse dans un souci de protection des autres enfants.
- Il est préférable que les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.
- Les enfants ne doivent pas être laissés seuls au portail d'entrée mais accompagnés par le parent ou la personne référente jusqu'à l'équipe éducative.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux et/ou de valeur à l'Accueil de Loisirs.

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'Accueil de Loisirs implique l'acceptation de ce règlement intérieur par les parents et leur(s) enfant(s).